



Département des ressources humaines

Décision n°2023-676

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable unité support et environnement numérique au département des ressources numériques

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département des ressources numériques, un emploi de responsable unité support et environnement numérique, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Gestion de l'unité
- Gestion des contrats et des prestations
- Contribution au Service

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable unité support et environnement numérique au département des ressources numériques est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum 390 et au maximum 673, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230629-2023 676DEC-AU
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Article 3 : Les postes correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **29 JUIN 2023**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230629-2023 676DEC-AU
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023